

ARRETE N° 006/ MICA/MEE/2000 Réglementant l'importation de certains produits et/ou matériel contenant ou fonctionnant grâce aux substances approvisionnant la couche d'Ozone

Article 1^{er}/ Les Produits cités ci dessous sont soumis au préalable à une autorisation spéciale d'importation délivrée par le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de L'Artisanat.

Il s'agit de :

- 1°) Appareils de climatisation de voitures, automobiles et de camions (que l'équipement soit ou non incorporé au véhicule)
- 2°) Appareils de réfrigération et de climatisation à usage domestique ou commercial :
 - Réfrigérateurs ;
 - Congélateur ;
 - Déshumidificateurs ;
 - Refroidisseurs d'eau ;
 - Machine de fabrique de glace ;
 - Climatiseurs et pompes à chaleur.
- 3°) Installation frigorifiques ;
- 4°) Extincteurs portatifs ;
- 5°) Panneaux d'isolation et revêtement de canalisation ;
- 6°) Aérosols autres que ceux qui sont utilisés à des fins médicales ;
- 7°) Fréon (CFC12)
- 8°) Isolants thermiques.

Article 2/ Les modalités de la délivrance de l'autorisation spéciale d'importation seront Définies par arrêté du Ministère de l'Industrie du Commerce et de l'Artisanat.

Article 3/ Le Présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires e, vigueur.

Article 4/ Le Directeur du Commerce et le Directeur des Douanes et Droits Indirects sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié partout ou besoin sera

Fait à N'Djamena, le 20 Mars 2000
Le Ministre de l'Environnement et de l'Eau

Ministre de L'Industrie du
Commerce et de l'Artisanat
HASSANA DINGAMADJI

NADJO ABDELKERIM